



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Rapport du Secrétaire général sur le droit au développement

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution [71/192](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-douzième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de ladite résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement.
2. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution [33/14](#), a prié le Haut-Commissaire de continuer de lui présenter un rapport annuel sur les activités du Haut-Commissariat, portant notamment sur la coordination entre les organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne directement la réalisation du droit au développement, et de lui fournir, dans son prochain rapport annuel, une analyse sur la mise en œuvre du droit au développement, en tenant compte des difficultés existantes et en formulant des recommandations sur les moyens de les surmonter.
3. Conformément à la pratique établie compte tenu du cycle de présentation des rapports, le rapport de synthèse sur le droit au développement, qui est établi conjointement par le Secrétaire général et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, est présenté à la fois au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. En conséquence, le rapport du Secrétaire général sur le droit au développement est publié sous la cote [A/HRC/36/23](#).

* [A/72/150](#).

